

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-FÉLICIEN
Le 19 janvier 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Félicien, tenue le dix-neuvième jour de janvier deux mille vingt-six, à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Félicien.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jean-Philippe Boutin, maire
Madame Paméla Gagnon, conseillère
Monsieur Martin Pagé, conseiller
Monsieur Louis Hébert, conseiller
Madame Josée Lemay, conseillère
Madame Lyne Tremblay, conseillère
Monsieur Alexandre L. Paradis, conseiller
M^e Louise Ménard, greffière
Monsieur François Delisle, directeur général

19-0126-01

OBJET : OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean-Philippe Boutin procède à l'ouverture de la séance.

19-0126-02

OBJET : LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté, tel que modifié :

- Une affaire nouvelle étant ajoutée, soit : « Demande d'appui à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) / Lots 2 671 446, 3 368 554 et 2 912 041 au cadastre du Québec (secteur chemin du Lac) ».

19-0126-03

OBJET : ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 15 DÉCEMBRE 2025

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS HÉBERT
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER, tels que soumis, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 et des séances extraordinaires du 15 décembre 2025.

19-0126-04

OBJET : SUITES AUX PROCÈS-VERBAUX

Monsieur le maire et monsieur le directeur général répondent à tour de rôle à quelques questionnements formulés lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 :

- Tout d'abord, en ce qui a trait au projet de station multi-énergie de l'entreprise R.L. Énergie, selon les informations transmises par le promoteur, la phase I des travaux (gaz naturel comprimé) devrait être complétée au printemps 2026 et la phase II (construction du bâtiment principal et des services

connexes) devrait être complétée au cours de l'été 2026.

- Quant au bassin de nage en eau vive, il mentionne que l'ancien conseil n'avait pas jugé ce projet prioritaire. À ce jour, l'actuel conseil maintient cette orientation.
- Par ailleurs, relativement au projet de complexe multi-sports, il mentionne que la Ville de Saint-Félicien n'a pas l'intention de rendre publique l'étude de faisabilité réalisée considérant qu'il s'agit d'un concept fait à partir des besoins exprimés il y a un certain temps. Or, depuis ce moment, les besoins en matière d'infrastructures sportives ont changé.
- Relativement aux appels d'offres sur la fourniture de carburant diesel, la quantité demandée dans les documents est toujours de 100 000 litres.
- Finalement, en ce qui a trait au projet d'agrandissement du garage municipal, les sols contaminés découverts lors des travaux ont été enfouis. L'éloignement du site de traitement, les coûts et le niveau de contamination sont à l'origine de la décision d'enfouir plutôt que de traiter.

Après vérifications, lors de l'acquisition par la Ville du garage municipal dans les années 1970, aucune démarche relative à la vérification des sols contaminés n'a été répertoriée.

19-0126-05

OBJET : NOMINATION DE REPRÉSENTANTS / DIVERS COMITÉS ET CONSEILS D'ADMINISTRATION

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les membres du conseil soient désignés comme représentants de la Ville au sein de divers comités et conseils d'administration, selon la répartition suivante :

Monsieur Jean-Philippe Boutin, maire

- ✓ Aérodrome Lac-Saint-Jean;
- ✓ Centre de conservation de la biodiversité boréale (Zoo);
- ✓ Comité intermunicipal de sécurité incendie;
- ✓ Comité de liaison avec le Cégep de Saint-Félicien;
- ✓ MRC du Domaine-du-Roy;
- ✓ Alliance Forêt Boréale;
- ✓ Comité de retraite.

Madame Paméla Gagnon, siège #1

- ✓ Comité Municipalité amie des aînés (MADA);
- ✓ MRC du Domaine-du-Roy;
- ✓ Comité organisateur de la soirée des fêtes;
- ✓ Comité des travaux publics;
- ✓ Comité loisirs, culture et vie communautaire.

Monsieur Martin Pagé, siège #2

- ✓ Centre d'archives Domaine-du-Roy;
- ✓ MRC du Domaine-du-Roy;
- ✓ Comité de sécurité publique;

- ✓ Comité des finances;
- ✓ Société d'aide au développement des collectivités Lac-Saint-Jean Ouest (SADC);
- ✓ Société de développement commercial (SDC).

Monsieur Louis Hébert, siège #3

- ✓ Comité consultatif d'urbanisme.

Madame Josée Lemay, siège #4

- ✓ Comité intermunicipal de sécurité incendie;
- ✓ Comité de sécurité publique;
- ✓ Comité des ressources humaines.

Madame Lyne Tremblay, siège #5

- ✓ Comité de travail chargé de l'accueil, de l'inclusion et de l'établissement durable des nouveaux arrivants.

Monsieur Alexandre L. Paradis, siège #6

- ✓ Comité des finances;
- ✓ Comité loisirs, culture et vie communautaire;
- ✓ Comité du motel agricole;
- ✓ Comité des travaux publics.

19-0126-06

OBJET : DÉPÔT DE LA LISTE DES NOMINATIONS INTERNES

ATTENDU les affichages de postes réalisés à l'intérieur de l'organisation conformément à la convention collective actuellement en vigueur;

SUR PROPOSITION DE MADAME PAMÉLA GAGNON
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE des nominations suivantes :

Prénom et nom	Poste	Service	Date de nomination
Jimmy Gaumont	Préposé à l'entretien du site Tobo-Ski	Service des loisirs, culture et vie communautaire	17 novembre 2025
Pascal Grenier	Opérateur de machinerie lourde	Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire	18 août 2025 au 11 août 2026

19-0126-07

OBJET : ADOPTION DE LA LISTE DES DÉPENSES PRÉAUTORISÉES POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter la liste des dépenses préautorisées pour l'année 2026, totalisant un montant de 19 615 530 \$;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil autorise, pour l'année 2026, les dépenses figurant sur la liste des dépenses préautorisées suivantes, pour un grand total de 19 615 530 \$, engagées par contrats, conventions, tarifs et autres engagements similaires :

a) Salaires <ul style="list-style-type: none"> ▪ Salaires selon les conventions collectives et la politique salariale des cadres 	7 588 054 \$
b) Bénéfices marginaux	

▪ Contributions de l'employeur dans les bénéfiques marginaux et autres participations gouvernementales	1 979 623 \$
c) Contrats	
▪ Contrats d'huile à chauffage, gaz naturel, essence, diesel et graisse	410 486 \$
▪ Contrats de conciergerie	265 937 \$
▪ Contrats de déneigement	353 609 \$
▪ Services de la Sûreté du Québec	1 576 771 \$
▪ Entretien de passages à niveau	41 934 \$
d) Service de la dette	
▪ Rachat d'obligations	2 507 000 \$
▪ Intérêts sur obligations	923 532 \$
▪ Autres frais de financement	95 604 \$
e) Services tarifés	
▪ Téléphone et Internet	65 688 \$
▪ Électricité	902 596 \$
f) Subventions	
▪ Fondation des hôpitaux	11 500 \$
g) Affectations	
▪ Provisions - Vidange des boues	40 000 \$
▪ Provisions - Développement durable	50 000 \$
▪ Remboursement fonds de roulement	347 851 \$
h) Quotes-parts	
▪ M.R.C.	2 213 969 \$
▪ Office municipal d'habitation	85 000 \$
▪ Société de développement commercial centre-ville de Saint-Félicien inc.	80 726 \$
i) Autres - Divers	
▪ Immatriculation des véhicules	59 900 \$
▪ Honoraires de gestion - Restaurant Ô Pied Marin	15 750 \$
TOTAL	19 615 530 \$

19-0126-08

OBJET : RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 230 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 30 JANVIER 2026

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Félicien souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 230 000 \$ qui sera réalisé le 30 janvier 2026, réparti comme suit :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS #	POUR UN MONTANT DE \$
20-994	9 400 \$
20-994	453 900 \$
13-854	421 900 \$
13-854	148 600 \$
15-880	111 300 \$
18-955	62 000 \$
20-001	208 400 \$
20-996	520 500 \$
22-080	102 000 \$
24-148	2 000 000 \$
23-116	29 000 \$
23-116	771 000 \$

24-131	700 000 \$
24-149	34 000 \$
24-149	109 000 \$
24-149	169 000 \$
22-062	25 000 \$
22-062	25 000 \$
20-994	330 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 20-994, 13-854, 15-880, 20-001, 20-996, 22-080, 24-148, 23-116, 24-131, 24-149 et 22-062, la Ville de Saint-Félicien souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 30 janvier 2026;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 30 janvier et le 30 juillet de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU DOMAINE-DU-ROY
841, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec) G8H 2L6

8. Que les obligations soient signées par le maire ou le maire suppléant et le trésorier. La Ville de Saint-Félicien, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 20-994, 13-854, 15-880,

20-001, 20-996, 22-080, 24-148, 23-116, 24-131, 24-149 et 22-062 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 30 janvier 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

19-0126-09

OBJET : PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028 / DÉPÔT DU BILAN DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX POUR LES ANNÉES 2024-2027

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Saint-Félicien s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Saint-Félicien s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028.

D'APPROUVER le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville de Saint-Félicien s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement.

QUE la Ville de Saint-Félicien s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Ville de Saint-Félicien s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

19-0126-10

OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR
LA FORMATION DES POMPIERS ET DES POMPIÈRES

ATTENDU QUE le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien prévoit la formation de huit pompiers pour le programme Pompier I ou Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Félicien doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Domaine-du-Roy en conformité avec l'article 6 du programme;

SUR PROPOSITION DE MADAME PAMÉLA GAGNON
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Domaine-du-Roy.

19-0126-11

OBJET : PROCURATION POUR TRANSFERT OU IMMATRICULATION DE VÉHICULES

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE messieurs Louis Tremblay, surintendant aux travaux publics et à l'hygiène du milieu, ou David Bouchard ou Simon Houde ou Rémi Bradette, contremaîtres aux travaux publics, soient et ils sont, par les présentes, autorisés, pour et au nom de la Ville, à délivrer et à signer des mandats d'entreprise ou à

effectuer toute transaction auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que la résolution 20-0125-12 soit abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente résolution.

19-0126-12

OBJET : PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) / 1292-1298, CARRÉ DES FRÊNES

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER, en vertu du règlement 18-951 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) un premier projet de résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation d'un projet particulier sur le lot 3 071 645 au cadastre du Québec, correspondant au 1292-1298, carré des Frênes, à Saint-Félicien, relativement à la présence d'un immeuble de cinq logements, et ce, malgré les usages autorisés au cahier des spécifications de la zone concernée, soit la zone 197-Rbd, le tout, selon les éléments suivants :

- Aucun ajout de logement ne pourra être fait;
- En cas d'agrandissement, le projet devra respecter les marges du tableau des marges à l'annexe 1 du règlement de zonage 18-943.

DE PRÉVOIR que toute autre disposition réglementaire compatible avec la présente autorisation s'appliquera.

19-0126-13

OBJET : DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / LOT 6 693 208 AU CADASTRE DU QUÉBEC (SECTEUR RUE MARIE-ANNE-LAVERTUE)

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée à l'égard du lot 6 693 208 au cadastre du Québec, situé dans le secteur de la rue Marie-Anne-Lavertue, à Saint-Félicien;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU les explications données au cours de la présente séance sur la teneur de la demande, la portée et les effets de la dérogation demandée;

ATTENDU QU'un avis public a valablement été donné en conformité avec la loi et le règlement des dérogations mineures de la Ville;

ATTENDU QU'à la suite de l'invitation faite, personne n'a émis de commentaire favorable ou défavorable;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée à l'égard du lot 6 693 208 au cadastre du Québec, situé dans le secteur de la rue Marie-Anne-Lavertue, à Saint-Félicien ayant pour effet

d'autoriser que la largeur minimale dudit lot, dont l'usage projeté est du résidentiel unifamilial jumelé, soit réduite à 17,50 mètres.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU de préciser que la dérogation mineure accordée est applicable qu'à l'encontre du projet de construction soumis à la date de la présente résolution.

19-0126-14

OBJET : DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / 1669, CARRÉ DESCHAMPS

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée à l'égard de l'immeuble situé au 1669, carré Deschamps, à Saint-Félicien;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU les explications données au cours de la présente séance sur la teneur de la demande, la portée et les effets de la dérogation demandée;

ATTENDU QU'un avis public a valablement été donné en conformité avec la loi et le règlement des dérogations mineures de la Ville;

ATTENDU QU'à la suite de l'invitation faite, personne n'a émis de commentaire favorable ou défavorable;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée à l'égard de l'immeuble situé au 1669, carré Deschamps, à Saint-Félicien ayant pour effet de régulariser l'implantation du bâtiment adossé au bâtiment principal à 0,2 mètre dans la marge arrière, conditionnellement à la démolition de la partie dudit bâtiment qui empiète sur le voisin.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU de préciser que la dérogation mineure accordée est applicable qu'à l'encontre du bâtiment adossé existant à la date de la présente résolution et que tout nouveau bâtiment adossé devra être aménagé conformément aux normes en vigueur.

19-0126-15

OBJET : AUTORISATION D'ÉMETTRE LES PERMIS ET CERTIFICATS REQUIS CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) / NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENNELLE / 851, CHEMIN ROLAND-CASTONGUAY (SECTEUR TOBO-SKI)

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU les explications supplémentaires fournies au cours de la présente séance;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LOUIS HÉBERT
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Service de l'urbanisme soit autorisé, aux termes des articles pertinents du règlement 18-949, à émettre les permis et certificats requis relativement à la construction d'une nouvelle résidence sur l'immeuble correspondant au 851, chemin Roland-Castonguay, situé dans le secteur du Tobo-Ski.

19-0126-16

OBJET : DÉPÔT POUR ACCEPTATION / PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DU 25 NOVEMBRE 2025

SUR PROPOSITION DE MADAME PAMÉLA GAGNON
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du dépôt du procès-verbal de la séance
du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 novembre 2025.

19-0126-17

OBJET : VENTE DU LOT 3 071 996 AU CADASTRE DU QUÉBEC (SECTEUR RUE
OUELLET) À MONSIEUR MAXIME GAGNON / 10 128,05 \$ PLUS TAXES /
AUTORISATION DE SIGNER

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE VENDRE à monsieur Maxime Gagnon pour le prix
10 128,05 \$ plus taxes, payable comptant, le lot 3 071 996 au
cadastre du Québec, selon le projet d'acte de vente soumis au
conseil au cours de la présente séance, le maire ou le maire
suppléant et la greffière, étant, par les présentes, autorisés à
signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à
donner suite et effet à la présente résolution.

19-0126-18

OBJET : CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE À INTERVENIR AVEC LE MINISTÈRE DES
TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE / PROGRAMME D'AIDE À LA
VOIRIE LOCALE 2026-2027 / REDRESSEMENT-SÉCURISATION /
RÉFECTION DE LA ROUTE SAINT-EUSÈBE / AUTORISATION DE SIGNER

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient et
ils sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de
la Ville, la convention d'aide financière à intervenir avec le
ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant le
Programme d'aide à la voirie locale 2026-2027, volet
Redressement-Sécurisation pour la réfection de la route
Saint-Eusèbe, selon le projet soumis au conseil au cours de la
présente séance.

19-0126-19

OBJET : ADJUDICATION DE CONTRAT / SERVICE D'ANALYSES D'EAU POTABLE ET
D'EAUX USÉES / ANNÉES 2026, 2027 ET 2028 / H2LAB / 72 725,59 \$
TAXES INCLUSES

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation relativement au
contrat de service d'analyses d'eau potable et d'eaux usées pour
les années 2026, 2027 et 2028;

ATTENDU le dépôt de deux soumissions, soit :

H2Lab	72 725,59 \$
Bureau Veritas	87 912,30 \$

ATTENDU QU'aux termes de l'analyse, la soumission
déposée par H2Lab s'est avérée être la plus basse conforme;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADJUGER à H2Lab, pour le prix de 72 725,59 \$ incluant les
taxes, le contrat de service d'analyses d'eau potable et d'eaux

usées pour les années 2026, 2027 et 2028, selon les clauses et conditions des documents d'appel d'offres et de la soumission de l'adjudicataire.

(PROVENANCE DES FONDS : 02-413-21-445 ET 02-414-24-411)

19-0126-20

OBJET : DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES DES COMMISSIONS SELON LE RÈGLEMENT 19-976

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER, tel que déposé, le rapport des dépenses des commissions selon le règlement 19-976, pour la période du 4 décembre 2025 au 14 janvier 2026 totalisant 2 275 \$ et de ratifier les dépenses y incluses.

19-0126-21

OBJET : DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE PERSONNEL ADMINISTRATIF SELON LE RÈGLEMENT 19-976

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du dépôt, aux termes du règlement 19-976, des rapports de dépenses autorisées par le personnel administratif :

Directeur général Direction générale 0 \$ à 50 000 \$	353 969,21 \$
Trésorier Service de la trésorerie 0 \$ à 5 000 \$	139 649,82 \$
Greffière Service du greffe 0 \$ à 5 000 \$	11 367,17 \$
Directeur des ressources humaines Service des ressources humaines 0 \$ à 3 000 \$	5 294,01 \$
Directeur Service des loisirs, culture et vie communautaire 0 \$ à 5 000 \$	40 150,91\$
Coordonnatrice aux loisirs Service des loisirs, culture et vie communautaire 0 \$ à 1 000 \$	5 202,66 \$
Coordonnatrice culturelle Service des loisirs, culture et vie communautaire 0 \$ à 1 000 \$	4 416,21 \$
Coordonnateur des loisirs (Tobo-Ski) Service des loisirs, culture et vie communautaire 0 \$ à 1 000 \$	7 133,99 \$
Directeur Service de sécurité incendie 0 \$ à 5 000 \$	N.A.
Directrice Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 5 000 \$	11 072,53 \$
Surintendant des travaux publics et hygiène du milieu Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 5 000 \$	129 753,78 \$
Chargé de projets Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 3 000 \$	6 578,00 \$
Contremaître aux travaux publics Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 3 000 \$	42 060,60 \$
Contremaître aux travaux publics Service de l'aménagement et de l'entretien du territoire 0 \$ à 3 000 \$	3 527,11 \$
Total	760 176,00 \$

19-0126-22

OBJET : ACCEPTATION DES LISTES DE COMPTES / PÉRIODES DU 8 AU 21 NOVEMBRE, DU 22 NOVEMBRE AU 4 DÉCEMBRE ET DU 5 AU 17 DÉCEMBRE 2025

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER, telles que déposées par le comité des finances, les listes de comptes pour les périodes du 8 au 21 novembre, du 22 novembre au 4 décembre et du 5 au 17 décembre 2025 totalisant respectivement 1 208 175,06 \$, 1 088 300,48 \$ et 1 939 024,88 \$.

19-0126-23

OBJET : ORDRE DE CHANGEMENT / ISOFOR INC. / AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL / 72 602,37 \$ TAXES INCLUSES

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER les ordres de changement numéros DDC-0019, DDC-0024 et DDC-0028 apportés au contrat original totalisant 72 602,37 \$ taxes incluses.

(PROVENANCE DES FONDS : 22-100-08-055)

19-0126-24

OBJET : ORDRE DE CHANGEMENT / CONSTRUCTION BON-AIR INC. / LOCATION D'UN REFROIDISSEUR TEMPORAIRE / 68 682,26 \$ PLUS TAXES

SUR PROPOSITION DE MADAME LYNE TREMBLAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER l'ordre de changement numéro ODC-02 apporté au contrat original totalisant 68 682,26 \$ plus taxes.

(PROVENANCE DES FONDS : 22-100-11-641)

19-0126-25

OBJET : ADOPTION / RÈGLEMENT 25-167 / DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 735 000 \$

ATTENDU QUE lors de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025, le conseil a déposé le projet de règlement 25-167 et y a donné l'avis de motion;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu le règlement avant la présente séance, qu'ils déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

SUR PROPOSITION DE MADAME JOSÉE LEMAY
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER sans changement le règlement 25-167 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 735 000 \$.

19-0126-26

OBJET : DEMANDE D'APPUI À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (C.P.T.A.Q.) / LOTS 2 671 446, 3 368 554 ET 2 912 041 AU CADASTRE DU QUÉBEC (SECTEUR CHEMIN DU LAC)

ATTENDU la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vue de permettre

l'aliénation des lots 2 671 446, 3 368 554 et 2 912 041 au cadastre du Québec situé sur le territoire de la Ville de Saint-Félicien;

ATTENDU les critères des articles 58.2 et 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, à savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots avoisinants	Les lots concernés comportent un sol à 50 % de facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures avec un sol ayant de la surabondance d'eau et 50 % de sol qui comportent des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation avec surabondance d'eau également.
2	Les possibilités d'utilisation du lot ou des lots à des fins d'agriculture	Les lots concernés sont déjà en culture et le resteront.
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Aucune conséquence, l'usage du lot va demeurer le même. Le locataire des lots veut devenir propriétaire.
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et des règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Non applicable. C'est de l'agriculture qui est exercée sur les lots.
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture	Non-applicable.
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Il n'y aura aucun changement.
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Il n'y aura aucun changement.
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Toutes les parcelles en culture le demeureront.
9	L'effet sur le développement économique de la région	Permet à l'agriculteur de continuer ses opérations sur les lots visés par la demande.
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie	Non applicable.
CRITÈRES FACULTATIFS		
1	Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire par une municipalité régionale de comté	Conforme au schéma d'aménagement présentement en vigueur.
2	Les conséquences d'un refus pour le demandeur	Le demandeur ne pourra pas se porter acquéreur des lots et il devra continuer à payer un bail de location.

ATTENDU QUE la demande rencontre les critères des articles 58.2 et 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE l'article 58 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles prévoit qu'une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en

faire la demande à la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé le lot;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR MARTIN PAGÉ
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

DE RECOMMANDER à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'accepter cette demande en vue de permettre l'aliénation des lots 2 671 446, 3 368 554 et 2 912 041 au cadastre du Québec situé sur le territoire de la Ville de Saint-Félicien.

19-0126-27

OBJET : INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Tous les membres du conseil s'expriment, questionnent et formulent des commentaires sur divers sujets.

19-0126-28

OBJET : PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20 h 12 à 20 h 22.

a) Monsieur Guy Bouchard s'adresse aux membres du conseil à l'égard des sujets suivants :

- Relativement au projet de bassin en eau vive, il se dit déçu que ce projet ne se réalise pas. Il demande si cette décision est définitive.
- Relativement au projet de complexe multi-sports et plus particulièrement à l'étude de faisabilité, considérant le refus du conseil de la rendre publique, il mentionne que la population ne pourra jamais prendre connaissance de son contenu.
- Est-ce que le projet de dôme fait partie des projets du conseil de ville? Il juge que ce genre d'infrastructure est un besoin pour le secteur nord du Lac-Saint-Jean.
- Est-ce que le conseil de ville projette déposer un projet dans le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA), version 2026?
- Il demande un suivi sur les différentes demandes d'aide financière en matière de voirie.

b) Monsieur Jacques Morin s'adresse aux membres du conseil à l'égard du sujet suivant :

- Relativement à la route Saint-Eusèbe :
 - Il se réjouit de l'aide financière reçue du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la réfection d'une partie de cette route.
 - Il rappelle que dans ce secteur, il y a plusieurs glissements de terrain.

- Est-ce que le conseil projette des travaux afin de stabiliser la bordure de même que certains endroits plus problématiques?

19-0126-29

OBJET : LEVÉE DE LA RÉUNION

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ALEXANDRE L. PARADIS
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée soit levée à 20 h 22.

Tel que stipulé dans la Loi sur les cités et villes, je certifie avoir remis au maire, en date du 21 janvier 2026, pour approbation, le procès-verbal des actes et délibérations du conseil contenant les règlements, les résolutions, les obligations et les contrats approuvés au cours de la présente séance.

M^e Louise Ménard, greffière

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce

Dany Coudé, trésorier

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptés par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce _____ procès-verbal, ce _____.

Jean-Philippe Boutin, maire

Président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ RATIFIÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE NEUVIÈME JOUR DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-SIX.

Président d'assemblée

M^e Louise Ménard, greffière